

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PROXYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

86/040 du 14/01/86
LE DECRET N° 86/040 du 14/01/86
INTERPRÉTATION DGFP.DGCE
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1984 des Professeurs
du lycée des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des services so-
ciaux (Enseignement) de la République Po-
pulaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant rati-
fication de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret n° 62/130/EF du 9.5.1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la Ré-
publique Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/EF du 5.7.1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la Républi-
que Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/EF du 5.7.1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 64/165/EF-BE du 22.5.1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 65/170/EF-BE du 25.6.1965 ré-
glementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 21.12.1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/193/EF du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 67/304/EF-BE du 30.9.1967
modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de
l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64/165/EF-BE du 22.5.1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/056 du 8.8.1984 portant no-
mination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1985 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant
organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 3.2.1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, promo-
tions et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;
(/u le procès-verbal de la Commission adminis-
trative paritaire du 15.7.85.

d'avancement

(/) R. G. P. :

D.G.B.

D.C.F.

Manoir

ARTICLE 1ER : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 pour le 3^e Echelon de leur grade à 2 ans, les professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

- NGINGA-NEANZI Gabriel en service à Brazzaville
- NSUMBU Jean Marie en service à Sibiti

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré/ ^{publié} au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

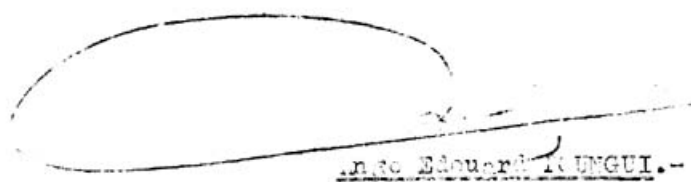
Brazzaville, le 14 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale



Bernard M'BO MATSIANA.



Ange Edouard KOUNGUI.-

ANNEXES :

- DGEI/DOFGE..... 2
- MESE/CAD 2
- D.C.F. 2
- D.F.E. 2
- D/SALES 2
- D/COURRIER 5
- D.I. 5
- TRESOR 2
- D.C.S.S. 2
- PETROBRAS 2
- JCNFC 2
- DRES 2
- DOSSIERS DI 2
- DOSSIERS DGEI 2
- INDESSSES 2
- SGG/BO 2
- D.STAT.-DCTP 2

